

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJEE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- |                           |                                    |                    |
|---------------------------|------------------------------------|--------------------|
| - BAREIGTS Éricka         | au titre de la CINOR               | Rapport n° 12/1-05 |
| - MAILLOT Gérald          |                                    |                    |
| - ASSABY Maximilien       |                                    |                    |
| - DINDAR Ibrahim          |                                    |                    |
| - NAILLET Philippe        |                                    |                    |
| - LOWINSKY Jacques        |                                    |                    |
| - FRANÇOISE Gérard        |                                    |                    |
| - VARONDIN Frédéric       |                                    |                    |
| <hr/>                     |                                    |                    |
| - BAREIGTS Éricka         | au titre de la CINOR               | Rapport n° 12/1-12 |
| - MAILLOT Gérald          |                                    |                    |
| - ASSABY Maximilien       |                                    |                    |
| - DINDAR Ibrahim          |                                    |                    |
| - NAILLET Philippe        |                                    |                    |
| - LOWINSKY Jacques        |                                    |                    |
| - FRANÇOISE Gérard        |                                    |                    |
| - VARONDIN Frédéric       |                                    |                    |
| <hr/>                     |                                    |                    |
| - HOAREAU Jean-François   | au titre de la SODIPARC            | Rapport n° 12/1-19 |
| - VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini |                                    |                    |
| - NAILLET Philippe        |                                    |                    |
| <hr/>                     |                                    |                    |
| - KICHENIN Virgile        | au titre du CAUE                   | Rapport n° 12/1-23 |
| (1) HOARAU Emmanuel       | -en qualité de Conseiller Général- |                    |
| - FRANÇOISE Gérard        | -en qualité de Conseiller Général- |                    |

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR- au titre de l'EPFR Rapport n° 12/1-32  
 - JAVEL François -en qualité de Vice-Président de la CINOR-  
 - FIDJI Jean-Claude -en qualité de Conseiller Général-  
 - ANDAMAYE Marie-Annick -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-  
 - LOWINSKY Jacques -en qualité de Vice-Président de la CINOR-

- ORPHÉ Monique au titre de la SODIAC  
 - BAREIGTS Éricka  
 - ARMAND Alain  
 - LOWINSKY Jacques  
 - FOURNEL Dominique

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/1-36  
 - MAILLOT Gérald -en qualité de Conseiller Général-  
 (2) PONIN-BALLOM Gino -en qualité de Conseiller Général-

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 12/1-42  
 - ORPHÉ Monique  
 - VICTORIA RETOURNAT Danielle  
 - PESTEL René Louis  
 - ISIDORE Marylise  
 - TURPIN Marie-Annick  
 - ANDAMAYE Marie-Annick  
 - TROTET Maryse  
 (3) ALBANY Christian

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Écoles  
 - PICARD Hajasoa  
 - PAULÉE Marie-Thérèse  
 - FRANÇOISE Gérard  
 - VARONDIN Frédéric  
 - BARDIÈRE Jean-Michel

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
 EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion  
 SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion  
 CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(2) parti au Rapport n° 12/1-35  
 (3) absent à la séance

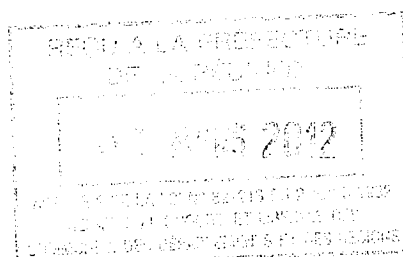
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	<b>DÉPLACEMENT</b>	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	<b>DÉPARTS</b>	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 (procuration à DINDAR Ibrahim)

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le  
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



**OBJET      ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
**ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES**  
**PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2012**

---

**DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (conventions-types jointes en annexes).

Le Budget des subventions pour l'exercice 2012 est ventilé et réparti la façon suivante :

<b>Thématique</b>	<b>Budget 2012</b>	<b>Attribution en séance du 17/12/2011</b>	<b>Attribution en séance du 25/02/2012</b>	<b>Total attribué</b>
Culture	1 600 000 €	956 330 €	352 800 €	1 309 130 €
Education populaire	2 000 000 €	1 670 683 €	53 300 €	1 723 983 €
Insertion	3 500 000 €	2 393 613 €	354 645 €	2 748 258 €
Politique de la Ville	738 000 €		486 109 €	486 109 €
Sports	1 800 000 €	1 664 589 €	123 517 €	1 788 106 €
Vie familiale	8 700 000 €	8 437 721 €	49 505 €	8 487 226 €
Projet Éducatif Global	8 500 000 €	6 950 735 €	100 882 €	7 051 617 €
Economie	150 000 €	150 000 €		150 000 €
Prévention	1 130 000 €	1 114 182 €		1 114 182 €
<b>Total</b>	<b>28 118 000 €</b>	<b>23 337 853 €</b>	<b>1 520 758 €</b>	<b>24 858 611 €</b>

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 3, une Convention-type 1 vous est proposée ; pour les associations en annexe 4, une Convention-type 2 vous est proposée.

L'ensemble des dossiers de demandes de subvention est dès à présent consultable à la Direction du Développement de la Vie Associative et de la Jeunesse et lors de la séance du Conseil Municipal.

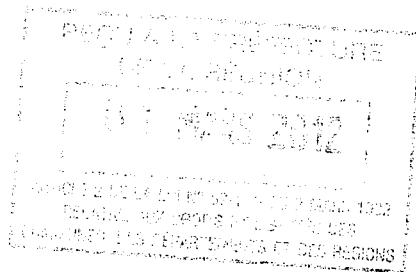
## Rapport n° 12/1-21

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » : Imputations 6573-8, 6574-025, 30, 311, 312, 313, 321, 33, 40, 421, 423, 520, 521, 522, 523, 524, 63, 64.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1;
- d'approuver les conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en annexes 2, 3 et 4 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2, 3 et 4.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

**OBJET      ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
              ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
              PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2012**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/1-21 du Maire ;

Vu le rapport de Madame PICARD Hajasoa, 6ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global, Culture/ Jeunesse/ Sport, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

*10 abstentions  
(dont 1 vote par procuration)*

*pour*

↓  
*M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen,  
Mme TROTET Maryse, M. INGAR Iqbal,  
Mme HOARAU Patricia, M. BARDIERE Jean-Michel,  
M. VICTORIA René-Paul, M. HOARAU Serge  
et Mme CHEFIARE Claudine*

↓  
*autres élus présents et mandatés*

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1.

**ARTICLE 2**

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE) (Association loi 1901),

## Délibération n° 12/1-21

- BASKET CLUB DIONYSIEN (Association loi 1901),
- CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (Association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (Association loi 1901),
- FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE (Association loi 1901),
- JEUNESSE 2000 (Association loi 1901),
- KREOLIDE (Association loi 1901),
- RUN ACTION (Association loi 1901),
- SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (Association loi 1901),
- SOCIETE SPORTIVE AIGLONS D'ORIENT (Association loi 1901),

la Convention-type 1 à passer avec :

- ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION 21 DEGRES SUD (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION – ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LES VOIX OCEAN INDIEN (VOI) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION PROXIMA (Association loi 1901),
- ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION SOURS PERKISYON (Association loi 1901),
- CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA) (Association loi 1901),
- CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES DE SAINT-DENIS (Association loi 1901),
- LA REUNION DES LIVRES (LRDL) (Association loi 1901),
- SPORTING CLUB CHAUDRON RUGBY (Association loi 1901)

et la Convention-type 2 à passer avec :

- CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (THEATRE VLADIMIR CANTER) (établissement public),

**Délibération n° 12/1-21**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2, 3 et 4.

**ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et les Articles 6573 et 6574.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

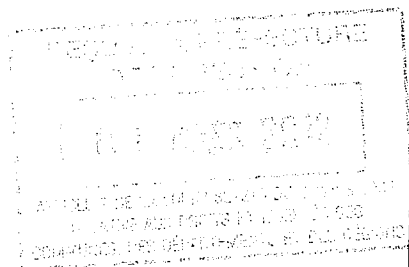
12 MAR 2017

**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**

# ANNEXE 1

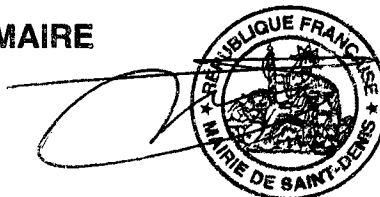
## Attribution de subventions au CM du 25/02/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	311	ASSOCIATION 21 DEGRES SUD	Association loi 1901	200 000	Programmation du Festival Kaloo Bang
6574	313	ASSOCIATION CHANGE DE VIE	Association loi 1901	6 300	Diffusion de "syn Zonn" et création de "Tambour"
6574	33	ASSOCIATION ESSAI D'UN MOUVEMENT MODERNE ARTISTIQUE (EMMA)	Association loi 1901	7 500	Journée de la femme
6574	312	ASSOCIATION ESSAI D'UN MOUVEMENT MODERNE ARTISTIQUE (EMMA)	Association loi 1901	7 500	Ateliers théâtre et arts plastiques
6574	33	ASSOCIATION ETUDES CREOLES	Association loi 1901	2 700	Colloque sur la sociolinguistique urbaine
6574	33	ASSOCIATION FESMAYE (EX.ASSOCIATION ENVIRONNEMENT REUNION COMORES)	Association loi 1901	8 000	Initiation aux musiques et danses de l'Océan Indien
6574	311	ASSOCIATION LES VOIX OCEAN INDIEN (VOI)	Association loi 1901	45 000	Scène découverte des artistes de la zone
6574	33	ASSOCIATION SALEM TRADITION	Association loi 1901	6 300	Projet "Rasinaz 2 à Zanzibar"
6574	33	ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DE LA GRANDE CHALOUPE (ASC GRANDE CHALOUPE)	Association loi 1901	2 500	Fête de la Grande Chaloupe
6574	33	BOUGE POU NOUT KARTIE	Association loi 1901	2 000	Journée d'échanges et de rencontres
65738	30	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (THEATRE VLADIMIR CANTER)	Etablissement public	27 000	Programmation artistique Théâtre Vladimir Canter
6574	311	GENERATION PONT NEUVE	Association loi 1901	3 000	aide au fonctionnement d'un atelier de fabrication d'inst de musique traditionnelle
6574	321	LA REUNION DES LIVRES (LRDL)	Association loi 1901	30 000	Prix littéraire du Roman Métais
6574	311	MARMAY KREOL	Association loi 1901	5 000	Projet Musique Assisté par Ordinateur Mixte écriture
<b>Total CULTUREL</b>				<b>352 800</b>	



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **25/02/2012**  
En annexe à la Délibération N° **314-21**

LE MAIRE

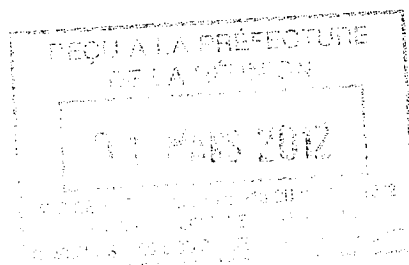




# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 25/02/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA REUNION - (ADPC REUNION)	Association loi 1901	20 000	Développer la formation aux gestes qui sauvent
6574	025	ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	2 000	Nuit sans lumière
6574	025	ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	12 000	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION MAISON QUARTIER DE BASSIN COUDERC	Association loi 1901	17 300	Fonctionnement et actions
6574	025	PRENDS UN ASSEOIR	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement
6574	025	SAINT-DENIS JEUNESSE SPORTING	Association loi 1901	1 000	Fonctionnement et actions
<b>Total EDUCAT° POPULAIRE</b>				<b>53 300</b>	



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **25/02/2012**  
En annexe à la Délibération N° **124-21**

LE MAIRE



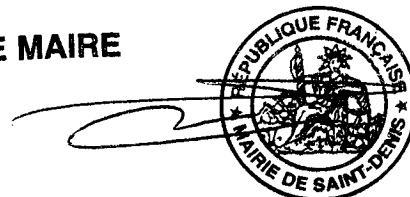
# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 25/02/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	82 620	Plan de propreté urbaine
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	189 405	Projet Educatif Global (69 contrats)
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	82 620	Plan de propreté urbaine
<b>Total INSERTION</b>				<b>354 645</b>	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **25/02/2012**  
En annexe à la Délibération N° **321-21**

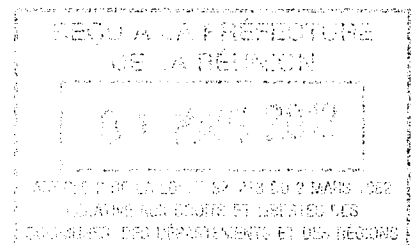
LE MAIRE



# ANNEXE 1

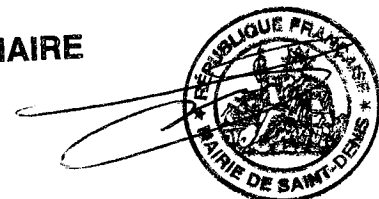
## Attribution de subventions au CM du 25/02/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	421	ASSOCIATION COOPERATION HUMANITAIRE	Association loi 1901	10 000	Accueil Collectif des Mineurs porteurs de handicaps légers et valides
6574	421	ASSOCIATION DE QUARTIER ALAMANDAS	Association loi 1901	3 000	Mercredis Récréatifs, camping à la ferme, vacances
6574	423	ASSOCIATION DE QUARTIER ALAMANDAS	Association loi 1901	3 000	Séjours vacances familles
6574	64	ASSOCIATION ECOLE IRIS HOARAU	Association loi 1901	10 000	Garderie Ecole Maternelle Petite Ile
6574	421	ASSOCIATION SOURS PERKISYON	Association loi 1901	9 000	Accueil Collectif des Mineurs - le Brûlé
6574	423	CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER	Association loi 1901	37 567	Fonctionnement
6574	423	CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER	Association loi 1901	6 739	Centre de vacances avec hébergement Août Ados
6574	421	CENTRE D'ETUDES SCOLAIRES, D'ACTIVITES ET DE MANIFESTATIONS DIVERSES (CESAM)	Association loi 1901	7 083	Mercredi Loisirs
6574	423	COLLEGE LES DEUX CANONS	Etablissement public	2 000	Voyage pédagogique
6574	64	FOYER SOCIO CULTUREL DU MOUFIA	Association loi 1901	9 993	Halte garderie (Ecole primaire Alain Lorraine)
6574	421	HOCKEY CLUB DE BOURBON	Association loi 1901	2 500	Dispositifs vacances
<b>Total JEUNESSE 3/17 ANS</b>				<b>100 882</b>	



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **25/02/2012**  
En annexe à la Délibération N° **124-21**

LE MAIRE



# ANNEXE 1

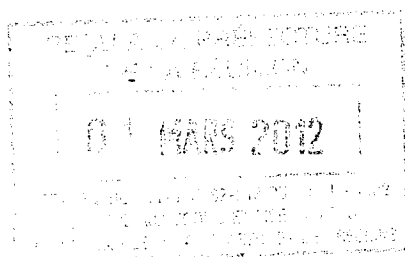
## Attribution de subventions au CM du 25/02/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION	Association loi 1901	7 500	Site expérimental de développement culturel
6574	520	ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION	Association loi 1901	10 000	Atelier de pratiques artistiques
6574	520	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION A LA REUNION	Association loi 1901	5 000	Parents enfants ensemble au Brûlé
6574	522	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA	Association loi 1901	6 000	Action de lutte contre l'échec scolaire sur un quartier des écarts
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA	Association loi 1901	800	Fonds de Participation aux Habitants
6574	025	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA	Association loi 1901	4 500	Allon partag nout savoir faire
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	7 268	Question de parents
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	5 000	Fonds de Participation aux habitants
6574	522	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	21 777	Lutte contre l'érosion scolaire
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	15 000	Lutte contre les incivilités
6574	63	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	7 600	Soutien à la dynamique de quartier de la ZAC Bois Rouge
6574	025	ASSOCIATION POUR JOUER, APPRENDRE, DECOUVRIR ET S'EPANOUIR (AJADE)	Association loi 1901	5 500	Solidarité Action Valorisation Activités
6574	522	ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	24 000	Appropriation des espaces
6574	520	ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	40 000	Prévention par les activités socio-culturelles et de loisirs en zones sensibles
6574	520	ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	3 500	Fonds de Participation aux Habitants
6574	520	ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	15 805	Prévention sanitaire
6574	025	ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	21 000	Médiation éducative parentalité
6574	520	ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	47 949	Animation territoriale par la mise en oeuvre d'actions de proximité
6574	520	ASSOCIATION QUARTIER LES AZALEES	Association loi 1901	3 000	Fonds de Participations aux Habitants
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	20 000	Renforcement du lien social par une dynamique associative
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	27 000	Renforcement du lien social

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 25/02/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	522	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION (ASCUR)	Association loi 1901	5 000	Sport pour tous
6574	63	ASSOCIATION ZABITAN BOIS ROUGE	Association loi 1901	7 000	Dynamique associative sur la ZAC Bois Rouge: action éducative
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	2 000	Tour de l'île à vélo à assistance électrique
6574	522	CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES DE SAINT-DENIS	Association loi 1901	11 450	Lutte contre les incivilités et promotion de la citoyenneté
6574	523	CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA)	Association loi 1901	15 000	Animation temps libre
6574	522	CENTRE D'ETUDES SCOLAIRES, D'ACTIVITES ET DE MANIFESTATIONS DIVERSES (CESAM)	Association loi 1901	6 000	Réussir à l'école
6574	63	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	5 500	Adulte relais, accompagnement des familles
6574	520	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	20 000	Accompagnement Suivi Social par l'Activité des Jeunes Chaudron/Primat
6574	520	COMITE D'ASSOCIATIONS DU BAS DE LA RIVIERE (CABR)	Association loi 1901	4 000	Mieux connaître la vie de quartier
6574	520	DYNAMIQUES SERVICES	SARL Coopérative à Capital Variable	10 000	Aide à la création d'entreprise et à l'émergence de projets
6574	522	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	20 000	Activités éducatives pédagogiques
6574	520	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	3 000	Fonds de participation des Habitants
6574	520	FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE	Association loi 1901	3 000	Fonds de participation des Habitants
6574	520	INSTITUT REGIONAL D'EDUCATION NUTRITIONNELLE (IREN)	Association loi 1901	17 500	Education nutritionnelle
6574	520	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	3 750	Fonds de Participations des Habitants
6574	520	KREOLIDE	Association loi 1901	1 250	Fonds de Participation des Habitants
6574	025	KREOLIDE	Association loi 1901	7 500	Projet Photojournalisme
6574	520	LOISIRS EVASION MASCAREIGNES	Association loi 1901	8 960	Marmay art
6574	520	METISS'TROPICAL	Association loi 1901	5 000	Carnaval des parents
6574	523	REUNION ACTIVE	Association loi 1901	17 500	Fonds pour la création d'activité
6574	520	RUN ACTION	Association loi 1901	1 500	Fonds de Participation des Habitants
6574	520	SPECTATIS	S.A.R.L.	9 000	Education à la vie
6574	40	SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB)	Association loi 1901	4 000	Action préventive par le sport
<b>Total POLIT. DE LA VILLE</b>				<b>486 109</b>	



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **25/02/2012**  
En annexe à la Délibération N° **124-21**

LE MAIRE



# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 25/02/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE A L'ENFANCE ET A LA CITOYENNETE (AVEC)	Association loi 1901	1 800	Programme d'actions
6574	523	ARTS POUR TOUS	Association loi 1901	1 800	spectacle lors de la journée internationale pour les handicapés
6574	523	ASSOCIATION DE SOLIDARITE POPULAIRE	Association loi 1901	4 750	Repas aux démunis
6574	524	ASSOCIATION DES VEUVES DE GUERRE ET PUPILLES DE LA NATION DE LA REUNION	Association loi 1901	950	Entraide - Mémoire - Solidarité et citoyenneté
6574	523	ASSOCIATION GENERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE SECTION ST-DENIS	Association loi 1901	3 800	Programme d'actions
6574	524	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR L'INSERTION PAR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES (ARIAPH)	Association loi 1901	3 445	Programme d'animation
6574	523	ASSOCIATION SECOURS OPERATIONNEL URBAIN - BOUTIQUE D'INITIATIVES COMMUNAUTAIRE (SOUBIC)	Association loi 1901	9 500	Epicerie Sociale
6574	523	ASSOCIATION SOS SOLITUDE	Association loi 1901	855	Programme d'actions
6574	523	COLLECTIF POUR L'ELIMINATION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES (CEVIF)	Association loi 1901	2 850	Actions de prévention, accueil, orientation, accompagnement
6574	523	COMITE MISS ET MISTER REUNION FRANCO INDIA (CMMRFI)	Association loi 1901	1 900	Programme d'actions
6574	521	COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE DE LA REUNION	Association loi 1901	2 850	Journée du handicap
6574	523	CROIX-ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE DE SAINT-DENIS	Association loi 1901	8 130	Programme d'actions
6574	523	EVENT'S FOLIES	Association loi 1901	2 375	Programme d'actions
6574	523	FONDATION ABBE PIERRE	Association loi 1901	3 500	La boutique solidarité
6574	523	MOUVEMENT INTERNATIONAL ATD QUART MONDE - DELEGATION OCEAN INDIEN	Association loi 1901	1 000	Journée Mondiale du refus de la misère
<b>Total SOCIAL (DIVERS)</b>				<b>49 505</b>	

01 MARS 2012

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 25/02/2012  
En annexe à la Délibération N° 2012-21

LE MAIRE



# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 25/02/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE	Association loi 1901	45 000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	3 600	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION CYCLES PASSION REUNION	Association loi 1901	5 000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION FOOTBALL FEMININ DE LA MONTAGNE	Association loi 1901	3 388	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION PROMOTION SPORT CULTURE MAGMA	Association loi 1901	3 600	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION QWAN KI DO DE L'EST	Association loi 1901	2 100	Déplacement coupe de France et coupe d'Europe
6574	40	ASSOCIATION REUNIONNAISE DE YOGA (ARY)	Association loi 1901	180	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE DE PETANQUE DU MOUFIA (ASPM)	Association loi 1901	522	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON	Association loi 1901	22 500	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE MONTGAILLARD	Association loi 1901	1 080	Fonctionnement
6574	40	BASKET CLUB DIONYSIEN	Association loi 1901	4 635	Fonctionnement sections filles/garçons
6574	40	CLUB BOULISTE MONTGAILLARD (CBM)	Association loi 1901	450	Fonctionnement
6574	40	CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE	Association loi 1901	3 000	Manifestations : "santé vous sport" tournoi de Badminton, Gala de hand
6574	40	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	-3 388	Fonctionnement section football féminin
6574	40	JEET KUNE DO KALI 974 (JKDK974)	Association loi 1901	2 100	Déplacement championnat de France de Sanda
6574	40	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	Association loi 1901	1 260	Déplacement championnat de France cadet
6574	40	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	Association loi 1901	5 000	Déplacement Jeux Olympiques Londres
6574	40	KARATE CLUB DIONYSIEN (KCD) (EX ASSOCIATION POUR LA PROMOTION L'ANIMATION SPORTIVE EDUCATIVE CULTURELLE ARTISTIQUE ET DES LOISIRS (APASECAL))	Association loi 1901	2 250	Fonctionnement section Karaté
6574	40	RACING CLUB SAINT-DENIS	Association loi 1901	630	Déplacement championnat de France indoor
6574	40	SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION	Association loi 1901	7 200	Fonctionnement
6574	40	SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION	Association loi 1901	9 000	Déplacement Coupe d'Afrique
6574	40	SOCIETE SPORTIVE AIGLONS D'ORIENT	Association loi 1901	2 250	Fonctionnement sections Basket-Ball
6574	40	SPORTING CLUB CHAUDRON RUGBY	Association loi 1901	2 160	Fonctionnement
<b>Total SPORTS</b>				<b>123 517</b>	

**TOTAL ATTRIBUE Séance du 25/02/2012**

**1 520 758**

## ANNEXE 2

### LISTE DES AVENANTS

### Attribution de subventions au CM du 25/02/2012

Associations	Statut	Montant déjà conventionné	Montant Avenant Séance	Montant Total
		BP du 17/12/2011	samedi 25/02/2012	
ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	370 206	272 025	642 231
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	36 000	3 600	39 600
ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION	Association loi 1901	200 000	17 500	217 500
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	619 994	82 620	702 614
BASKET CLUB DIONYSIEN	Association loi 1901	46 350	4 635	50 985
CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER	Association loi 1901	443 058	44 306	487 364
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	44 584	2 000	46 584
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1 420 426	105 500	1 525 926
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	111 655	19 612	131 267
FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE	Association loi 1901	51 422	3 000	54 422
JEUNESSE 2000	Association loi 1901	358 484	3 750	362 234
KREOLIDE	Association loi 1901	140 000	8 750	148 750
RUN ACTION	Association loi 1901	235 000	1 500	236 500
SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION	Association loi 1901	45 000	16 200	61 200
SOCIETE SPORTIVE AIGLONS D'ORIENT	Association loi 1901	24 570	2 250	26 820

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis

En séance du

En annexe à la Délibération N°

25/02/2012  
124-21

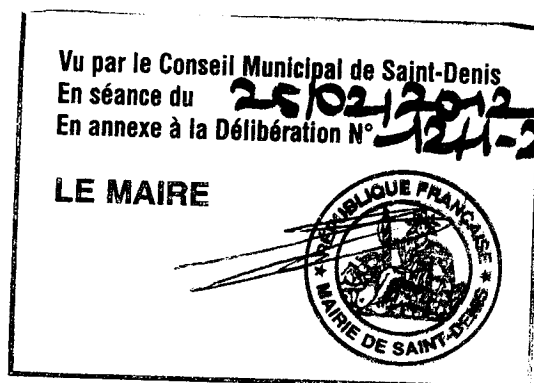
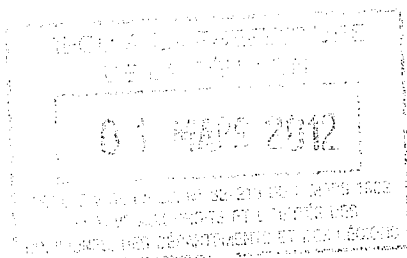
LE MAIRE





**LISTE DES CONVENTIONS****Attribution de subventions**  
**Association loi 1901 (+ 23 000,00 €)**

<b>Associations</b>	<b>Statut</b>	<b>Montant Séance 25/02/2012</b>
ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE	Association loi 1901	45 000
ASSOCIATION 21 DEGRES SUD	Association loi 1901	200 000
ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA	Association loi 1901	26 800
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	59 645
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	32 720
ASSOCIATION LES VOIX OCEAN INDIEN (VOI)	Association loi 1901	45 000
ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	152 254
ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	47 000
ASSOCIATION SOURS PERKISYON	Association loi 1901	29 426
CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA)	Association loi 1901	25 000
CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES DE SAINT-DENIS	Association loi 1901	23 450
LA REUNION DES LIVRES (LRDL)	Association loi 1901	30 000
SPORTING CLUB CHAUDRON RUGBY	Association loi 1901	23 760



**LISTE DES CONVENTIONS**

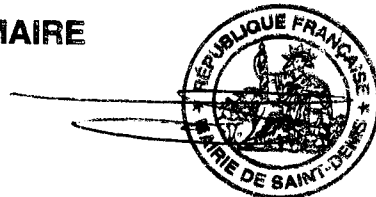
**Attribution de subventions**  
**Etablissement public (+ 23 000,00 €)**

<b>Etablissements Publics</b>	<b>Montant Séance 25/02/2012</b>
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (THEATRE VLADIMIR CANTER)	27 000

25/02/2012

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 25/02/2012  
En annexe à la Délibération N° 2012-21

LE MAIRE



# AVENANT n° A LA CONVENTION 2012 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

## Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

## Et

(Nom en conformité à la déclaration au JO)  
(Adresse du siège social)  
Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;  
Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;  
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget Primitif)  
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Décision Modificative éventuelle)  
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget supplémentaire éventuel)  
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Convention)  
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Avenant)

## IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

Le présent Avenant modifie l'article 3 de la Convention n° signée le

### Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association/ l'établissement public, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

#### Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (nom en conformité à la déclaration au JO) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2012, la somme validée par le Conseil Municipal en (étape budgétaire) est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **somme en chiffres (somme en lettres)**.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association/ l'établissement public.

#### Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)  
MEUBLES LOCAUX (A compléter)

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'association/ l'établissement public,

Le Maire

(préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

# CONVENTION 2012 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

## Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

## Et

**(Nom association en conformité à la déclaration au JO)**

*(Adresse du siège social)*

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Budget Primitif)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Décision Modificative éventuelle)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Budget supplémentaire éventuel)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Convention)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Avenant)*

## **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.**

### **Article 1 - OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

### **Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

### **Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

#### **Subvention municipale de fonctionnement**

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2012, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, ce montant annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'Association.

## Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)  
MATÉRIEL (A compléter)  
LOCAUX (A compléter)

## Article 4 - MODALITE DE RENDU

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'Association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Pour les subventions inférieures à 23 000 € les associations doivent tenir une comptabilité, produire un budget prévisionnel ainsi qu'un rapport d'activité. Il devra être fourni à la collectivité une copie du budget et compte de résultat de l'exercice écoulé. Dans le cas d'une attribution d'une subvention de fonctionnement, la collectivité attribuera 80% à la notification de la subvention et la signature de la convention. Le solde a la remise des documents de l'assemblée générale de l'exercice écoulé.

*Dans le cas où l'Association recevrait une subvention affectée :*

L'Association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

Dans ce cadre 80 % sera mandaté à la notification de la subvention et la signature de la convention. Le solde sera effectué sur présentation du bilan d'actions (compte et bilan).

**A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Commune de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'Association s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la Commune un compte rendu des travaux de l'expert comptable**

*Pour les Associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :*

L'Association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

*Pour les Associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € de fonds publics :*

L'Association s'engage à déposer au JORF, son budget, ses comptes, la présente convention, et le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel. L'association devra nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, et transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> <b>Trésorerie</b>	<b>€</b>
<input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	<b>€</b>
<input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	<b>€</b>

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du . J. J. . au . J. J. .	Budget de l'année en cours du . J. J. . au . J. J. .	Budget prévisionnel du . J. J. . au . J. J. .
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
<b>Total des subventions</b>			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
<b>Total des produits d'exploitation</b>			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
<b>Total des charges d'exploitation</b>			
<b>Résultat d'exploitation</b>			
Produits financiers			
Charges financières			
<b>Résultat financier</b>			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
<b>Résultat exceptionnel</b>			
<b>Résultat NET</b>			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

## **Article 5 - MODALITES DE PAIEMENT**

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente Convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année précédente certifiés et approuvés**.

Pour les Associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

## **Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION**

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. (*A vérifier quand convention pluriannuelle*)

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

## **Article 7 - MODALITES DE CONTROLE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'Association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

### **# Pour l'aspect juridique**

- Demande de subvention annuelle Statuts de l'association
- Liste des administrateurs de l'association

- Le récépissé de dépôt de la déclaration
- La copie de la publication au JO
- Procès verbal de la dernière assemblée générale

#### **# Pour le contrôle financier**

- Le budget prévisionnel
- Le bilan des trois derniers exercices
- Le compte de résultat des trois derniers exercices
- Le bilan d'activité de chaque action financée
- Un relevé d'identité bancaire
- Mise à disposition (matériel, humain, locaux)
- Indemnité des élus associatifs, montant des primes, évolution de la masse salariale.
- Publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site du JORF (> 153 000 € fonds publics).

Toute modification intervenant dans la vie de l'association devra être signalée à la Ville dans un délai de 30 jours après modification (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs...).

#### **Article 8 - CLAUSES PARTICULIERES**

Les associations ayant des activités inscrites dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la CAF et la Commune de Saint Denis, doivent fournir à la Ville à échéance du 31 mars, du 30 juin et du 31 décembre de chaque année des bilans trimestriels ainsi que le bilan annuel détaillé par activité, selon le document joint en annexe 1 de la présente convention. Une copie des fiches complémentaires de déclaration de séjour adressées à la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (DDJSVA) doit être transmises à la Commune 8 jours avant le démarrage des Accueils collectifs de mineurs (ACM).

Le versement des acomptes pour les associations émergents au CEJ, ainsi que du solde de la subvention est strictement conditionné aux transmissions des documents cités dans l'article 4. Une avance comprise entre 30 et 50 % de la subvention prévue sera octroyée en fonction des périodes d'activités et du programme d'actions sur la base des bilans trimestriels remplis en bonne et due forme. La non réalisation du nombre de places et d'heures- enfants contractualisées entraînera de facto une diminution proportionnelle de la subvention prévue.

#### **Article 9 - ASSURANCE**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.



**Article 10 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Association.

**Article 11 - LITIGES**

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

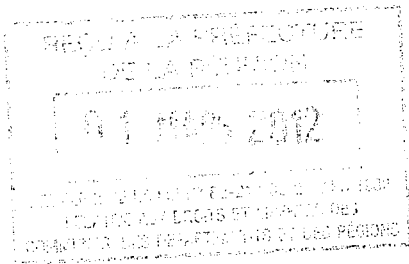
Fait à Saint-Denis, le

**Le Président de l'Association,**

**Le Maire**

*(préciser son identité)*

**Gilbert ANNETTE**



**CONVENTION 2012 n°**

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

**Entre**

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

**Et**

**(Nom de l'Etablissement Public SEM ; SARL)**

*(Adresse du siège social)*

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Budget Primitif)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Décision Modificative éventuelle)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Budget supplémentaire éventuel)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Convention)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Avenant)*

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.****Article 1 - OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

**Article 2 - ENGAGEMENTS DE l' Etablissement Public, SEM, SARL**

L'Etablissement Public, SEM, SARL propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

**Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Etablissement Public, SEM, SARL pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

**Subvention municipale de fonctionnement**

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom de l'Etablissement Public, SEM, SARL)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2012, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir.

**Moyens mis à disposition**

PERSONNEL *(A compléter)*

MATERIEL *(A compléter)*

LOCAUX *(A compléter)*

#### **Article 4 - MODALITES DE PAIEMENT**

La subvention sera versée conformément aux besoins de trésoreries de l'Etablissement Public, SEM, SARL ainsi que la transmission des éléments en infra :

<input type="checkbox"/> <b>Trésorerie</b>	<b>€</b>
<input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	<b>€</b>
<input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	<b>€</b>

<b>Compte de résultat et budgets (en euro)</b>	<b>Compte de résultat du dernier exercice clos du . J. J. . au . J. J. .</b>	<b>Budget de l'année en cours du . J. J. . au . J. J. .</b>	<b>Budget prévisionnel du . J. J. . au . J. J. .</b>
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
<b>Total des subventions</b>			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
<b>Total des produits d'exploitation</b>			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
<b>Total des charges d'exploitation</b>			
<b>Résultat d'exploitation</b>			
Produits financiers			
Charges financières			
<b>Résultat financier</b>			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
<b>Résultat exceptionnel</b>			
<b>Résultat NET</b>			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)